

Date de dépôt : 21 mars 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Yves de Matteis : Quels sont les impacts de la fermeture de la Haute école de musique de Neuchâtel (HEM) pour Genève ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 février 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat neuchâtelois a annoncé le 1^{er} décembre 2017 la fermeture de l'antenne neuchâteloise de la HEM-Genève à partir de 2021. Or, le canton de Neuchâtel a signé un concordat avec le canton de Genève pour l'enseignement professionnel de la musique. Ledit concordat stipule qu'une partie de l'enseignement musical professionnel se tienne à Neuchâtel.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- Le Conseil d'Etat a-t-il été consulté avant l'annonce de cette fermeture ? Si oui, à quel moment et de quelle manière ?*
- Des alternatives à la fermeture pure et simple de l'antenne neuchâteloise ont-elles été envisagées ? Pourraient-elles l'être encore ?*
- Les 100 étudiants qui fréquentent l'antenne neuchâteloise de la HEM vont-ils tous être intégrés à Genève ?*
- Comment seront gérées les prochaines inscriptions ? Reste-t-il formellement possible pour un-e nouvel-le étudiant-e de s'inscrire pour suivre des cours à Neuchâtel ?*
- Quel est l'impact financier pour Genève de la fermeture de l'antenne neuchâteloise de la HEM ?*
- Est-ce que le canton de Neuchâtel va participer à l'augmentation des coûts prévisibles pour le canton de Genève ?*

- *A quel moment le Conseil d'Etat entend-il communiquer publiquement sa position quant à la fermeture de l'antenne neuchâteloise de la HEM et à son impact pour le site genevois ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- *Le Conseil d'Etat a-t-il été consulté avant l'annonce de cette fermeture ? Si oui, à quel moment et de quelle manière ?*

Le Conseil d'Etat n'a pas été consulté avant l'annonce en décembre 2017 de la fermeture de l'antenne neuchâteloise de la HEM-Genève. Par ailleurs, cette fermeture n'a pour l'heure pas encore été notifiée au Conseil d'Etat genevois conformément à l'article 30 de la *Convention entre l'Etat de Genève et l'Etat de Neuchâtel du 25 août 2008 sur le transfert à la Haute école de musique – Conservatoire supérieur de Genève (HEM-CSMG) de l'enseignement professionnel de la musique du Conservatoire de musique neuchâtelois* (ci-après : la convention).

- *Des alternatives à la fermeture pure et simple de l'antenne neuchâteloise ont-elles été envisagées ? Pourraient-elles l'être encore ?*

Au printemps 2017, la réduction du nombre d'étudiant-e-s de la classe de chant sur le site de Neuchâtel, voire sa suppression totale, avait été envisagée. Toutefois, il est apparu très vite que le montant des économies escomptées par cette mesure était insuffisant. Dès lors, à la demande de la cheffe du département de l'éducation et de la famille du canton de Neuchâtel, un groupe de travail a été mis en place afin d'étudier l'impact d'une réduction de 50% du nombre d'étudiant-e-s du site neuchâtelois sur la contribution du canton de Neuchâtel aux coûts de fonctionnement du site décentralisé. Le groupe de travail a mis en évidence que la baisse de moitié du nombre d'étudiant-e-s avait un effet relativement limité sur la contribution du canton de Neuchâtel. Il pourrait même en résulter un surcoût, si les recettes perçues par le site décentralisé étaient ajustées à la baisse du nombre d'étudiant-e-s.

- ***Les 100 étudiants qui fréquentent l'antenne neuchâteloise de la HEM vont-ils tous être intégrés à Genève ?***

La fermeture des inscriptions sur le site de Neuchâtel seront effectives dès la rentrée 2019 impliquant une fermeture complète du site en 2020 voire en 2021, selon le résultat des négociations qui auront lieu entre Genève et Neuchâtel, conformément à l'article 30 de la convention, une fois celle-ci formellement dénoncée. En cas de dénonciation, les parties veillent à permettre aux étudiants de terminer leurs études (bachelor).

- ***Comment seront gérées les prochaines inscriptions ? Reste-t-il formellement possible pour un-e nouvel-le étudiant-e de s'inscrire pour suivre des cours à Neuchâtel ?***

Le canton de Neuchâtel confirmera prochainement par écrit son intention de fermer le site de Neuchâtel aux inscriptions dès la rentrée 2019; il ne sera donc formellement plus possible de s'inscrire pour suivre un cursus sur le site de Neuchâtel dès cette date. Quant au processus d'admission à la HEM de Genève, il ne subira pas de changement.

- ***Quel est l'impact financier pour Genève de la fermeture de l'antenne neuchâteloise de la HEM ?***

La convention susmentionnée prévoit que sa dénonciation est précédée d'une discussion politique entre les parties, ainsi qu'une négociation des modalités de dénonciation. Cette discussion n'a pas encore eu lieu puisque que le canton de Neuchâtel n'a toujours pas dénoncé formellement la convention avec le canton de Genève. Les coûts sociaux, liés à l'éventuel licenciement (total ou partiel) du personnel travaillant sur le site de Neuchâtel, devront notamment être discutés avec le canton de Neuchâtel, ainsi que les modalités visant à permettre aux étudiants ayant commencé leurs études à la rentrée 2018 de les achever.

Quant au personnel travaillant à Genève mais impliqué dans le fonctionnement du site décentralisé, il représente 2,55 EPT, soit un coût de quelque 325 000 F.

- ***Est-ce que le canton de Neuchâtel va participer à l'augmentation des coûts prévisibles pour le canton de Genève ?***

Les modalités financières devront être discutées avec le canton de Neuchâtel. Le site de Genève assumera entièrement le coût du personnel travaillant à Genève pour le site de Neuchâtel (325 000 F).

- ***A quel moment le Conseil d'Etat entend-il communiquer publiquement sa position quant à la fermeture de l'antenne neuchâteloise de la HEM et à son impact pour le site genevois ?***

Lorsque le Conseil d'Etat aura reçu la dénonciation de la convention et que les modalités de la fermeture du site de Neuchâtel auront été convenues avec ce dernier, il sera en mesure de communiquer.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP